

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 22

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 12 73 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, ET DE CLIMATISATION :

Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Donges, Besné, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire

Agglomération - la CARENE -

Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Le marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation arrive à échéance, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Donges, Besné, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les acquisitions et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé et dont ont pris connaissance les Conseillers Municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation,
- Désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics avec le ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 décembre 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*

Le Secrétaire de Séance